

LE LIBERAL.

JOURNAL POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

SALUS POPULI, SUPREMA LEX ESTO.

VOL. I.

QUEBEC, MERCREDI, 2 AOUT, 1837.

NO. 14.

CORRESPONDANCES.

ATTENTION ! ATTENTION !

MILICIENS !

Son Excellence le Gouverneur en Chef m'ayant informé, dans une lettre en date du 6 Mai de la présente année, qu'il n'était pas à son pouvoir de dévier de la ligne tracée par le gouvernement en Angleterre, dans la distribution des terres de la Couronne, j'ai résolu de tenter le seul moyen qui vous reste d'obtenir justice et d'entrer en possession des terres que vous réclamez à si juste titre; et pour cela j'ai dressé, en votre faveur, une pétition au Roi, avec une pétition au Gouverneur pour prier Son Excellence de faire parvenir la pétition à Sa Majesté, jusqu'au pied du Trône.

Pour vous faire connaître l'expression de ces deux pétitions, je prie Messieurs les Editeurs de tous les Journaux publiés dans cette Province de les insérer dans leur Journal respectif. "J'ose espérer qu'il se trouvera dans chaque paroisse une personne assez amie du bien-être de ses compatriotes pour avertir les miliciens qui se trouvent dans le lieu de sa résidence, qu'une pétition à Sa Majesté est dressée en leur faveur; j'ose me flatter aussi que cette personne lira," à la porte de l'église de sa Paroisse, la *Pétition au Roi*, immédiatement après sa réception sur un Journal quelconque, et qu'elle couchera tous les noms des miliciens de sa paroisse sur une liste qu'elle voudra bien m'envoyer à ma résidence à Québec, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean, No. 26. J'annexerai les listes que vous m'enverrez, à la pétition au Roi, et je présenterai la dite pétition au Gouverneur, le plutôt possible. Je n'exige pas un seul denier pour mes peines, persuadé que je suis que mon bonheur individuel se trouve concerné, en bonne partie, dans le bonheur général de mes compatriotes; mais je vous prie d'affranchir les lettres que vous m'adresserez par la Poste.

JOS. LAURIN.

Etudiant en Droit.

Québec, 13 juillet 1837.

A Son Excellence le Très-Honorable Archibald Comte de Gosford, Baron Worthingham de Beccles dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Vice-Amiral d'icelles, &c., &c.,

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Les soussignés fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté Britannique, les Miliciens qui ont servi dans la dernière guerre avec les Etats-Unis d'Amérique.

Ont l'honneur d'exposer très-humblement :

Que vu l'impossibilité où se trouve votre Excellence de dévier de la ligne tracée par le gouvernement en Angleterre, dans la distribution des terres de la Couronne, telle que constatée par la réponse que votre Excellence daigna faire à la pétition présentée à votre Excellence, le 10 Mars de la présente année, en faveur des miliciens, par M. Jos. Laurin, leur procureur, vos pétitionnaires ont préparé une pétition à Sa Majesté, au sujet de la réclamation des terres que leur ont méritées leurs services dans la dernière guerre avec les Etats-Unis d'Amérique; de laquelle humble pétition à Sa Majesté, vos pétitionnaires soumettent respectueusement copie à votre Excellence avec la présente.

Vos pétitionnaires prient votre Excellence qu'accueillant favorablement le sujet de leur dite pétition, vous vouliez bien la transmettre aux ministres de Sa Majesté afin qu'elle puisse arriver jusqu'à son trône auguste.

Ils prient également votre Excellence de porter sa considération et son attention favorable au contenu de leur dite humble pétition à Sa Majesté, et de vouloir bien les aider à en obtenir les prières en autant qu'il dépendra de votre Excellence et des pouvoirs élevés dont elle est revêtue.

Ils osent aussi exposer humblement que la recommandation favorable de leur requête par votre Excellence au gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, serait du plus grand poids, si votre Excellence, après s'être convaincu de la vérité de leurs plaintes et de la justice de leur prière, trouvait à propos de les aider d'une telle recommandation.

C'est pourquoi en dernier lieu, ils supplient humblement votre Excellence de faire en leur faveur tout ce que votre Excellence trouvera juste et convenable.

Et comme ils y sont tenus, vos Pétitionnaires ne cessent de prier pour votre Excellence.

Québec, 18 juillet 1837.

Province du Bas-Canada.

A la Très-Excellente Majesté du Roi.

L'humble pétition des Soussignés Miliciens, résidents dans la Province du Bas-Canada :

Qu'il plaise à votre Majesté.

Les humbles pétitionnaires de votre Majesté, ses fidèles sujets, s'approchent très respectueusement de votre auguste personne, pour lui représenter qu'ils ont servi dans la dernière guerre avec les Etats-Unis d'Amérique; que ces sujets fidèles et loyaux, ils ont suivi, avec la plus grande subordination, les ordres des autorités constituées; qu'ils ont combattu et se sont exposés aux plus grands dangers pour défendre cette Colonie de l'invasion de l'ennemi et la conserver à l'Empire Britannique qui jouit de leurs travaux et du prix de leur sang dans la posses-

sion du Canada; qu'il y a environ vingt-trois ans que la guerre est terminée, et qu'ils n'ont pas reçu le prix et la récompense de leurs services; qu'au moment, où ils avaient conçu l'espoir d'entrer enfin dans la possession des terres que leur ont méritées leurs services dans la dernière guerre, ils se trouvent entièrement déçus de leurs droits par la sanction de votre Majesté qui n'accorde ces terres qu'aux Miliciens qui ont pétitionné avant mil-huit-cent-trente; qu'en conséquence, la cause de la déchéance de leurs droits aux terres de la couronne, est le manque par eux d'avoir présenté leurs demandes avant l'époque susmentionnée.

Vos humbles Pétitionnaires osent exposer très-humblement à votre Majesté que l'ignorance du temps, du lieu et des circonstances, et les dépenses déjà encourues par un bon nombre d'entr'eux, dans des perquisitions à cet effet, et la prévision de dépenses encore plus excessives, ont occasionné le manque de pétition de leur part avant mil-huit-cent-trente; qu'il n'est pas juste qu'ils soient punis de leur ignorance, et qu'ils soient privés de leurs droits pour une raison si faible et si contraire au bien-être des sujets britanniques; et que les autres Miliciens vont enfin entrer dans la possession des terres qui leur sont dues pour les mêmes services, tandis que vos humbles Pétitionnaires qui forment la plus nombreuse catégorie, sont exclus de la possession des dites terres.

Exposé en outre que la meilleure partie des terres en Canada qui étaient encore accessibles au peuple, terres que votre Majesté leur a promises et ratifiées par la bouche des gouverneurs du Canada, lorsqu'il s'est agi de repousser l'ennemi, en leur disant: "*courage mes enfants ce sont vos terres que vous défendez*," est octroyée à la compagnie des terres établie en Canada, tandis qu'ils ont la vive douleur de voir par avance les enfants du sol, de toute origine, dans l'obligation de s'expatrier pour aller s'établir ailleurs, après avoir versé leur sang pour la défense de cette Colonie.

Nous supplions donc humblement votre Majesté de vouloir bien prendre notre humble requête en sa considération favorable, réviser les procédés et déterminations qui ont eu lieu jusqu'ici à ce sujet, et faire entrer enfin vos humbles Pétitionnaires dans la possession des terres que leur ont méritées leurs services dans la dernière guerre avec les Etats-Unis d'Amérique.

Et autant par inclination que par devoir, nous ne cessons de prier pour la personne sacrée de votre Majesté.

Québec, 18 juillet, 1837.

N. B. Messieurs les Editeurs des Journaux de toutes les nuances politiques, sont priés d'insérer, dans l'intérêt public, les deux pétitions ci-dessus, une fois dans leur Journal respectif.

J. L.

Pour le Libéral.

TENTATIVE POUR ÉTABLIR UNE BRANCHE DE LA PETITE FAMILLE AUX TROIS-RIVIERES.

"Ce n'est qu'une farce."

Eh bien! la crise convulsive des grenouilles est passée, les grands efforts de quelques tergiversateurs, pour obtenir faveur auprès de l'administration Gosford, ont été faits, et ont réussi comme ils le devaient: après toutes les démarches du président P. B. Dumoulin éc. : qui s'est lui-même nommé président; l'assemblée a eu lieu aujourd'hui, et s'est terminée, comme nous l'attendions par une chute complète: Il y avait environ 100 personnes, dont on doit retrancher 15 ou 20 femmes, 30 enfants, à peu près 30 tories, pour avoir une idée exacte du nombre de Canadiens qui s'y trouvaient, dont le plus grand nombre d'ailleurs était opposé à l'assemblée.

P. B. Dumoulin éc., avocat ayant pris la chaire, Ed. Vézina, le fils du conseil du Roi, fut appelé comme secrétaire, le président ouvrit l'assemblée par un petit discours remarquable par la répétition de tout ce qui s'est dit à Québec et à Montréal par les dignes agents de l'administration, aucun argument nouveau pour justifier leur menées patriotiques de la part de l'orateur. B. P. Wagner, éc., lut ensuite quelques remarques préparées d'avance, dans lesquelles il dénonçait ouvertement les monopoles. Vint ensuite à son tour M. Polette, avocat, dont le discours ne fut pas bien long: Je ne crois pas que M. ait la bosse de l'éloquence, il eut cependant le pouvoir d'exciter un autre jeune avocat, qui voulut bien amuser ses auditeurs par la lecture de longs extraits tirés des journaux et surtout du *Vindicator*, et comme le nombre des spectateurs diminuait sensiblement, le président se vit dans la nécessité de l'informer qu'il avait assez parlé, et conclut par appeler tous ceux de l'assemblée qui avaient quelque chose à opposer aux résolutions, de venir de l'avant. Là-dessus M. A. M. Hart, avocat, s'avanga vivement et débuta par leur dire qu'il se rendait volontiers à l'invitation qu'on venait de donner aux personnes opposées aux résolutions de s'expliquer sur leur opposition, que lui le faisait non seulement pour lui-même mais au nom de bien des personnes présentes, et il se flattait qu'on aurait la libéralité de l'écouter. Mais au moment où il commença à faire allusion aux renégats politiques, qui venaient la avec des lèvres miellées et des cœurs de fiel, il fut interrompu par les monopoles, et on lui imposa silence par la force des vociférations que soulevèrent une vingtaine des assistants à qui le bon sens sans doute convenait. Telles furent la farce et la défaite des quelques tergiversateurs de notre ville.

Le chef de la commission royale verra peut-être de nouveau combien il est heureux dans ses "nouveaux amis," et s'il doit s'en féliciter plus que de l'acquisition des ses alliés trompeurs.

Demain est le jour glorieux dans lequel ce comté et cette ville réunis, diront au Lord Gosford quoiqu'il veuille nous rendre esclaves, nous sommes résolus de rester libres.

C. G.

A. H. S. HUOT, ECUIER.

M. L'EDITEUR.

Un de vos électeurs a porté contre vous diverses accusations. En attendant que, par mon vote à la prochaine élection, je vous montre que je crois ces accusations fondées, permettez-moi de vous troubler avec ce qui suit: comme supplément à l'article d'un Electeur.

Je vous accuse d'avoir par intrigues et par des moyens détournés, visé à rien moins qu'à vous emparer, au nom de votre parti, de la majorité des membres, et d'avoir jusque dans le sein de l'assemblée employé tous les moyens pour acquérir cette ascendance que vous cherchiez. Comme vous vous donniez pour les défenseurs des droits du peuple, je vous accuse d'avoir fait valoir cette sorte de popularité dont vous paraissiez jouir pour gagner des partisans. Je vous accuse d'avoir contribué grandement à changer la guerre d'opinion qui existait dans l'assemblée en un combat personnel. Par ces moyens vous avez conduit votre parti entre deux écueils, et après l'avoir mis en guerre ouverte avec l'autre parti, je vous accuse de l'avoir laissé là et de n'avoir pas eu la volonté juste et raisonnable d'opérer soit un rapprochement ou concéder quelques unes de vos prétentions. M. Huot est ce qu'il ne vous venoit pas à la pensée que cette conduite pouvait faire naître des traites à votre patrie, et ne voyez-vous pas que nos ennemis en politique allaient triompher par votre division? Répondez si aujourd'hui cette division n'a pas fait des traites à la patrie, et si nos ennemis n'en sont pas devenus plus forts.

Je vous accuse encore par votre lenteur et inaction à faire prononcer vos constituants sur les mesures oppressives de lord Russell, et en attendant à la dernière heure à le faire et encore disons-nous que c'est par défit que vous le faites, d'avoir aidé et tacitement protégé et secondé les prétentions injustes des officiels vos amis.

Au revoir, Mr. mon Membre.

UN AUTRE ELECTEUR.

Portneuf, 1837.

MONSIEUR,

Le *Libéral* de mercredi, 26 juillet, contient une attaque dirigée contre moi par M. Morin, par laquelle ce monsieur me reproche d'avoir fait un rapport partial et incorrect des procédés d'une assemblée tenue à Deschambault le 16 du courant. Afin de n'avoir point l'air d'avouer la faute, je réclame de vous, M. l'Editeur, la permission de repousser l'accusation dans votre journal. Si l'insinuation calomnieuse de M. Morin était de nature à être crue et à me faire tort, je prendrais la peine de me procurer les témoignages de plus de 50 personnes présentes, pour en prouver la fausseté; mais je me flâte que mon caractère est assez bien connu de mes concitoyens, pour qu'il me soit nécessaire seulement de dire que l'on m'a calomnié, pour me laver de tout soupçon: j'ai en maintes occasions pris les procédés d'assemblées de tous genres, et j'ai à l'appui de mon impartialité et de mon exactitude le témoignage de presque tous les orateurs du pays. J'ai peine à comprendre pourquoi M. Morin a bien voulu m'associer à ses amis, et au vénérable collègue de M. Huot, dans les attaques malicieuses qu'il a lancées contre eux: mais quand je songe qu'il n'a pas respecté les cheveux blancs de mon vénérable parent, (M. Larue,) au quel il a voulu ravir, mais en vain, et l'estime et la confiance de ses concitoyens, qui font la consolation de sa vieillesse, j'aurais dû m'attendre que ni ma jeunesse ni mon extrême retenue dans les affaires publiques, auxquelles je ne suis pas encore appelé à prendre part, ne pourraient me soustraire à la proscription: d'autant plus que plusieurs de mes concitoyens de Portneuf, parmi les quels j'ai été élevé et que je connais tous, m'avaient fait le confident de plusieurs petites anecdotes peu flatteuses pour certain meneur. Je dis donc que l'accusation de M. Morin n'est pas fondée, et mes titres à la crédibilité sont que je n'ai jamais été pour affaires publiques convaincu d'espionnage, de menées et de mensonge, non plus que du crime plus infâme d'ingratitude.

Québec, 27 juillet, 1837.

F. R. A.

M. L'EDITEUR,

Pourriez-vous nous dire comment il se fait que M. Munn ait dédaigné de remercier ses Electeurs après la dernière Election de la Basse-Ville de Québec suivant l'usage? Serait-ce par mépris pour leur corruption, par l'influence de son apathie naturelle, ou dans la conviction que des gens qui sont à sa solde et qui vivent à ses gages, sont indignes d'un compliment aussi ordinaire de convenance?—Assurément son silence comporte un mépris outrageant de ses partisans qui doit leur montrer jusqu'où ils se sont compromis en appuiant, contre leurs propres principes, un constitutionnaliste.

UN ELECTEUR DE LA BASSE-VILLE.

M. l'EDITEUR.

La Gazette de Québec du 20 du courant publie les dépositions des nommés Ls. Fournier et Léon Morin, de l'Islet, qui impliquent d'une manière très-grave trois personnes respectables et très-bien connues de la paroisse de St. Thomas. M. Neilson, il n'y a pas bien longtemps, ne pouvait adresser de remontrances assez fortes aux journaux réformistes qui entretenaient le public d'affaires ex parte, dont devaient être saisis les tribunaux, concernant des individus de son parti; aujourd'hui qu'il est question d'accusations lancées contre des patriotes, la morale de la Gazette n'est plus la même. — M. E. Parent, à son tour, reproduit avec empressement dans son Canadien du lendemain ces deux affidavits, apparemment parce que les personnes inculpées ont eu le malheur, il n'y a pas longtemps, de se refuser à payer pour se faire dire des injures. Comme il est évident que ces publications prématurées sont faites dans le but honnête de préjuger le public et les tribunaux contre les accusés, vous ne pouvez en justice, M. l'Editeur, refuser insertion aux dépositions ci-dessus, données par des personnes respectables qui donneront au public une idée correcte de l'itinérance du banquet de St. Thomas, des deux grands personnages (Ls. Fournier et Léon Morin) qui ont été accueillis avec tant de bienveillance par la magistrature et la presse de Québec.

District de Québec, } Jacques Fournier, Hotellier,
Comté de l'Islet } de la paroisse de St. Thomas,
dans le comté de l'Islet, dépose sous serment, que le nommé Léon Morin, menuisier, et Louis Fournier, cultivateur, de l'Islet, ont arrêté chez lui, le vingt-sixième juin dernier au matin et lui ont dit, qu'ils allaient au banquet champêtre de la St. Jean Baptiste, qui avait lieu ce jour là sur la propriété du Sieur Charles Faucher, fils, à St. Thomas, et qu'ils n'y allaient pas pour y boire du whisky avec les Patriotes; mais du brandy, et qu'ils en emportaient avec eux une bonne bouteille, à laquelle ils donneraient deux ou trois bonnes accolades avant de partir; invitant, lui le déposant à se joindre à eux pour aller se moquer et rire de ce que l'on pourrait dire et faire à ce banquet; et le déposant comprenant que les dits Léon Morin et Louis Fournier n'allaient à cette fête qu'avec l'intention d'y insulter les convives et d'y causer du trouble, leur dit que s'il les y accompagnait, que ce serait pour être un des premiers à les faire repentir de leur mauvais comportement et insultes qu'ils projetaient de faire contre cette réunion.

Dit en outre, le déposant, que les dits Léon Morin et Louis Fournier, étant arrêtés quelques jours après chez lui, revenant de Québec, que Louis Fournier lui dit que ça leur coûtait de passer à St. Thomas après s'être comportés d'une manière aussi honteuse et insultante envers les convives du banquet de la St. Jean Baptiste. Et a le déposant signé

JACQUES FOURNIER.

Assermenté devant moi, à St. Thomas,
le 29 juillet 1837.

J. C. LETOURNEAU, J. P.

District de Québec, } Sieur François Gendreau, franc
Comté de l'Islet } tenancier de la paroisse de St.
Thomas, après serment prêté sur les saints évangiles,
dépose et dit, qu'il était présent au banquet champêtre
de la St. Jean Baptiste, qui a eu lieu le vingt six de
juin dernier sur la terre du Sr. Charles Faucher, fils à St.
Thomas, qu'il vit, ainsi que plusieurs autres personnes
qui étaient avec lui, les nommés Léon Morin, menuisier,
et Louis Fournier, cultivateur, de la paroisse de
l'Islet, (qui s'étaient déjà montrés au banquet) passer et
repasser tous deux, en voiture, dans le chemin du roi;
et qu'il entendit le dit Léon Morin qui criait, d'une voix
menaçante avec des gestes, provoquantes et insultantes;
abas le pavillon; (le Pavillon Royal flottait alors à l'ex-
trémité de la table du banquet.) le déposant, qui le con-
naissait personnellement, lui demanda pour quel motif
il venait troubler cette réunion, et méritait qu'on le fit
arrêter et traduire immédiatement devant un magistrat
pour rendre compte de sa conduite, et qu'alors le dit Léon
Morin s'étant arrêté déclara, en présence d'un grand nom-
bre de personnes qui se trouvaient alors sur le chemin du
Roi, qu'il avait tort, qu'il en demandait excuse et pardon
à l'assemblée, mais qu'il devait dire, quoique ce fut honte-
ux pour lui de le faire, que lui et F. Fournier, avaient
été envoyés et même payés, pour tâcher de déranger la
fête et d'y causer du trouble.

Le déposant dit de plus que le docteur Taché, écuier,
un des juges de paix pour le District de Québec, dans la
crainte de quelque acte d'emportement, était à l'instant
intervenu, et avait dit que tout le monde devait être satis-
fait des excuses volontairement faites par le dit Léon
Morin, et que dans le cas où l'on voudrait lui faire du
mal, qu'il le prenait sous sa protection et alors tout le
monde se retira paisiblement.

Le déposant affirme en outre que personne de la dite
assemblée n'a privé un seul instant le dit Léon Morin de
sa liberté, et ni exercée sur sa personne aucun acte de
violence, et le déposant ne sachant signer, a fait sa mar-
que ordinaire d'une croix, lecture faite.

FRANCOIS GENDREAU.

Assermenté devant moi à St. Thomas,
28, juillet 1837.

J. G. BOISSEAU, J. P.

District de Québec, } Le Sr. Paul Gendreau, menuisier
Comté de l'Islet } de la paroisse de St. Thomas, dépose
sous serment, qu'il étoit le vingt six juin dernier au
Banquet champêtre, de la St. Jean Baptiste sur la terre
du Sr. Charles Faucher fils à St. Thomas, et qu'il a vu
les nommés, Léon Morin, menuisier et Louis Fournier de
la paroisse de l'Islet, tous deux, dans une voiture passant
et repassant, dans le chemin du Roi, en face de l'assem-

blée, et qu'il a entendu le dit Léon Morin crier d'une
voix forte et menaçante accompagnée de gestes insultants
et provoquants abas, abas le Pavillon (qui flotait alors
à l'extrémité de la table du Banquet, et qu'il a aussi et
alors entendu plusieurs personnes qu'ils lui demandè-
rent pour quel motif il se comportoit d'une manière aus-
si insultante envers l'assemblée; qu'il méritoit d'être
immédiatement arrêté et conduit devant un magistrat pour
rendre compte de sa conduite; qu'alors le dit Léon Mo-
rin avoit répondu qu'il avoit tort, et qu'il en demandoit
excuse et pardon; mais qu'il devoit déclarer, quoique ce
fut honteux pour lui de le faire, que lui et Fournier,
avoient été envoyés, et même payés, pour Insulter et
troubler cette assemblée.

Le déposant affirme de plus que le docteur, Et. Taché, écuier, un des juges de Paix pour le district de Québec, dans la crainte, de quelques troubles, étoit alors intervenu, et avoit dit aux personnes qui étoient présentes qu'elles devoient être satisfaites des excuses du dit Léon Morin, et que dans le cas où l'on voudroit lui faire aucun mal qu'il le prenait sous sa protection, et qu'alors tout le monde s'étoit paisiblement retiré.

Le déposant dit de plus qu'il a une parfaite connais-
sance, que personne de la dite assemblée n'a arrêté, ni
menacé, ni privé un seul moment le dit Léon Morin, de
sa liberté, ni fait aucun acte de violence, sur sa per-
sonne, et le déposant ne sachant signer a fait sa marque
d'une croix.

PAUL GENDREAU,

Assermenté devant moi à St. Thomas,
28 juillet 1837.

J. G. BOISSEAU, J. P.

District de Québec, } Jean, Baptiste Couillard Dupuis,
Comté de l'Islet } écuier, un des capitaines de Milice,
de la paroisse de St. Thomas, jure que le 26 juin dernier,
vers les six heures et demie du soir, les nommés Léon
Morin, menuisier, et Ls. Fournier, cultivateur, de la
paroisse de l'Islet, ont arrêté chez lui en revenant du
Banquet Champêtre qui avait eu lieu ce jour là sur la
terre du Sieur Charles Faucher fils à St. Thomas et
que le dit Léon Morin lui avait ingénument dit, qu'il
avait regret d'avoir été à ce Banquet, et qu'il avait vrai-
ment honte de s'y être si mal et si indécentement comporté,
qu'il l'avait fait et a le dit déposant signé.

J. B. DUPUIS,

Assermenté devant moi à St. Thomas,
27 juillet, 1837.

G. LETOURNEAU, J. P.

MR. L'EDITEUR,

Comme je n'ai jamais signé la convocation de l'as-
semblée constitutionnelle qui doit avoir lieu le 31 du
courant; je déclare que ceux qui ont mis mon nom sur
la ligne des noms qu'ils font figurer dans les papiers
publics, voudront bien retrancher le mien qu'ils ont
mis sans mon consentement, je leur avoue franchement
que je serais trop fâché de me voir en semblable compa-
gnie pour ne pas réclamer contre la fourberie qu'on
emploie à mon égard.

Je suis, Monsieur, votre obt.

Serviteur,

F. ROY.

Québec, 29 juillet 1837.

LE LIBERAL.

QUEBEC, MERCREDI 2 AOUT, 1837.

Nos limites ne nous permettent pas aujourd'hui de
donner à nos lecteurs une notice sur le spectacle que
nous ont offert les Constitutionnels et les quelques
Canadiens en sous-ordre, dans l'assemblée de l'Esplanade
lundi dernier. Tout le monde s'accorde à dire
qu'il n'y avait pas de fond dans toute l'affaire. — Le
tout gissait dans les dehors; c'était une mince dor-
rure sur un vase d'argile. Les discours publiés font
absolument pitié. — Le PRÉSIDENT et les MOTEURS des
Résolutions adoptées, étaient Anglais, les Vice-Prési-
dents, les Secrétaires et Sous-Secrétaires et les SE-
CONDEURS étaient Canadiens.

Ces rôles secondaires et subordonnés assignés à nos
compatriotes, ne sont-ils pas indicatifs de l'estimation
dans laquelle ils sont tenus? Est-il possible qu'il se
trouve encore des Canadiens, surtout des hommes res-
pectables d'ailleurs, qui consentent à devenir ainsi
des pattes de chats pour tirer la marionnette du feu? —
Aussi s'en repentiront-ils un jour.

LE MOUVEMENT. — L'Assemblée glorieuse du Comté
de St. Maurice. — Les procédés de cette Grande Réu-
nion Patriotique sont inévitablement remise au pro-
chain numéro. — Ils nous sont parvenus trop tard hier
pour paraître aujourd'hui; dans l'intervalle nous assu-
rons les amis de la cause qu'ils auront lieu d'applau-
dir aux sentimens nobles et fermes qui sont consa-
crés dans les Résolutions de ce comté populaire.

L'effronterie des Constitutionnels est telle que non
seulement ils se sont exposés au refus de plusieurs pa-
triotés dans leur demande d'apposer leur signature pour
la convocation de l'assemblée constitutionnelle; mais
que même ils ont nommé du comité des personnes qui
leur avaient fait essayer ce refus, et ce contre le con-
sentement de ces mêmes personnes.

AGRESSION DU PARTI CONSTITUTIONNEL. —
Plus d'une fois le gant a été jeté aux Réformistes
du pays par le parti Bureaucratique et tory, pour
les inviter à entrer dans l'arène des outrages sur

les personnes et les biens des citoyens; mais tou-
jours a-t-on réussi à faire rejeter le cartel par les
partisans de la cause patriotique, qui sont autant
les amis de l'ordre municipal qu'ils sont les en-
nemis implacables du despotisme. Long-tems
avons-nous inculqué à nos concitoyens dont les
opinions politiques sont les nôtres, le ménagement
dans les démonstrations de leur ressentimens
contre les hommes qui non seulement leur étaient
opposés, mais qui ôsaient les insulter, car nous
avons cru et croyons encore que la Patrie un
jour les vengera; mais la patience doit avoir un
terme, et l'outrage poussé trop loin réveille au
fonds de l'âme une passion qui ne s'assouvit ra-
rement que par une vengeance d'autant plus re-
doutable qu'elle est juste, et qu'on ne peut lui
reprocher la précipitation.

Le triomphe absurde de M. Munn nous exposa
à quelques outrages de la part des triomphateurs;
mais le public doit se rappeler que nous les pas-
sâmes sous le silence du mépris. Aujourd'hui
nous avons à nous plaindre, non pas de quelques
misérables grimaces, mais d'une voie de fait dont
les suites ne peuvent pas être facilement prévues,
mais dont nous connaissons déjà l'effet sur les es-
prits. Lundi vers onze heures trois quarts du
matin, la procession constitutionnelle, en passant
par la rue St. Paul, attaqua le Bureau de ce Jour-
nal, et une lutte s'engagea entre M. Lemaitre,
et la foule à laquelle il disputa l'entrée du Bureau
où ils auraient sans doute tout mis en pièces;
mais ne pouvant vaincre celui qui en défendait
l'entrée vigoureusement, et voyant que plusieurs
des assaillans avaient été mis hors de combat quoi-
qu'armés de lances, de bâtons, etc., ils se vengè-
rent sur la propriété et enfoncèrent les deux
grands vitreaux, brisèrent autant qu'ils le purent
dans l'Imprimerie en y jettant une grêle de gros-
ses pierres et en renversant avec leurs lances les
casses de caractères qui se trouvaient proches des
ouvertures.

Ayant lâchement assouvi leur rage comme nous
venons de le dire, ils décampèrent sans avoir à se
glorifier d'avoir remporté la victoire. M. Lemai-
tre a reçu plusieurs blessures, entr'autres un coup
de lance de fer dans l'épaule, un autre coup dans
le visage dont il portera la marque longtemps. —
Nous ne pouvons passer sous silence la conduite
de plusieurs des chefs dans cette occasion, qui
plutôt de faire leurs efforts pour arrêter le désas-
tre, excitaient leur gens et leur commandaient
le meurtre en criant " tuez le! tuez le! (kill him,
kill him.) ce qui montre clairement quelles sont
les dispositions de nos adversaires à notre égard.
Après de tels actes de violence nous ne pouvons
prêcher la docilité, la soumission et la paix.

CHIRURGIE VETERINAIRE

No. 55 RUE ST. PAUL — MARCHÉ ST. PAUL,
CHEZ M. FELIX BEDIGARÉ.



MR. LOUIS D'ORLEANS, Maréchal
expert autrement, Vétérinaire, a l'hon-
neur de prévenir le public, et particulièrement
ces Messieurs qui jusqu'à présent lui ont fait
l'honneur de lui témoigner leur confiance qu'il
se retire maintenant à la susdite adresse, où
il se trouvera tous les jours (le Dimanche ex-
cepté) depuis 5 heures jusqu'à 8 heures du
matin, depuis 6 heures jusqu'à 8 heures du soir pour s'appli-
quer au traitement et pansement des chevaux et autre bétail.
Mr. D'Orléans se flatte que ses connaissances et son expérience
dans l'art qu'il pratique continueront à lui garantir de l'encoura-
gement.

Au même endroit se trouvent la boutique de Messieurs LE-
MOINE & CAUCHON Maréchaux et Taillandiers qui of-
frent respectueusement au public leurs services dans leur dé-
partement particulier.

AVIS.

LES SOUSSIGNE'S viennent de recevoir par le
Général Gascogne, Capt. Rendall, 68 paniers fay-
ence bien assortis pour l'usage des familles, et en outre
100 paniers bien assortis pour les Marchands de la Cam-
pagne.

B. LACHANCE, & FILS.

Québec, 12 juillet 1837.

A LOUER.

UNE place dans un Banc, Chapelle Ste. Famille No.
1, — S'adresser au Bureau du Libéral.

PENSION.

LE Soussigné peut recevoir à son Hotel, connu sous
le nom de Hotel de la Douane, Six Messieurs comme
pensionnaires. Son établissement est confortable et ses termes
modérés.

R. BLACKISTON.

8 juillet, 1837.

THE LIBERAL.

A POLITICAL, LITERARY AND COMMERCIAL JOURNAL.

SALUS POPULI, SUPREMA LEX ESTO.

VOL. I.

QUEBEC, WEDNESDAY, 2 AUGUST, 1837.

NO. 14.

POETRY.

From the Greek of Acsop.

What weary woe! what endless strife
Bring'st thou to mortal men, oh life!
Each hour they draw their breath.
Alas! the wretches all despair
To flee the ills they cannot bear,
But through the gates of death.

And yet how beautiful art thou
On Earth and Sea—and on the brow
Of Starry Heaven! the night
Sends fourth the moon Thee to adorn
And Thee to glorify, the Morn
Restores the Orb of Light.

But all else are pains and fears;
And drenched perpetually in tears:
The darkness rendered worse
By Gleams of joy—and if by Heaven
Some blessing seemeth to be given,
It soon becomes a curse.

To the Editor of the Liberal.

SIR,

UN ELECTEUR in the last No. of the Liberal (French side) puts a number, doubtless, of very unpleasant questions to Mr. Hector Simon Huot, but the number might have been considerably increased. Although Mr. H. is a person of very inferior abilities and has only been a public man for a few years past I know no one, who within so limited a period of time, has given more instances of political turpitude than he has. Has Mr. H. not intrigued for the situation of Prothonotary of K. B.? Is he not now (seeing that the venerable Mr. Perrault will, notwithstanding his great age live, many years longer) intriguing for the office held by the late hon. Mr. Felton? Can Mr. H. inform the public what he has done as President of a certain committee appointed to inquire into the enormous fees of the Prothonotaries? The character of Mr. Huot demands an explanation of his conduct in relation to this matter in as much as it is the general impression that he braked the measure in the expectation that he would be appointed Prothonotary. I have other questions to ask but would first wish him to answer the foregoing.

QUERIST.

THE LIBERAL.

QUEBEC, WEDNESDAY, 2 AUGUST 1837.

The constitutionalists have again to boast of having got up one of those mock-heroic farces in which they so much excell. On Monday last a large concourse of persons men, women and children, assembled in much admired disorder on the esplanade.—The mob met about 12—we in vain endeavoured to inform ourselves what number of individuals were present; but none knew, their strange faces defied recognition, they appear to have been imported for the occasion.—A croud is easily collected when music—money—a holiday and a little show invite. Hence it must surprise no one that such a multitude met together. It is difficult to say, how many electors were present. Certain we are that the spectators, including women and children, composed the larger part of the *soi-disant* loyalists.

The most respectable of the constitutionalists on the score of talents and standing in society, we are informed, were not present. Indeed when it is considered of what materials were composed the heterogeneous assemblage in question we cannot affect surprise at their absence. It must have been to them as ludicrous as it was in truth disgusting to witness there the presence of men who on every other previous occasion had always denounced England & the English, now vociferating loudly in praise of the constitution & bellowing out loyalty & attachment to the Crown! It must have been, as far as we can glean any information, a mere second rate affair. The speeches could not be remarkable for any thing when it is considered the labor of enlightening the rabble present devolved upon such persons as Messrs. Fiset, G.B. Symes, Deguise and men of similar *calibre*. As to the resolutions passed on the occasion they are as tame as could well be expected from the coalition of two parties who appear to doubt each others sincerity and charitably wish to compromise each others principles. It was scarcely necessary in order to pass a series of such resolutions to have so great a display.

Quiet meetings, we care not of whom, we have no objections to, but we do deprecate the orange processions, which of late have been so rife. Triumphant mar-

ches through the town can lead to nothing but fatal consequences. They exasperate party feeling and hasten a crisis which reason and moderation might prevent.

Have the Radicals resorted to the childish displays, of flags and ribbons and paraded through the Town in triumph? We have held meetings peaceably and quietly. We have endeavored and will continue endeavouring to obtain a redress of every grievance under which we now groan—but we seek not by violence, by stirring up the passions of illiterate men, to rouse them to commit acts of bloodshed and deeds of horror.—God knows, with the physical means in our power, had immediate resistance to authority or even the commission of popular excesses been contemplated by those who possess the confidence of their fellow citizens, the thing were easy. But in the government of a country, as in everything else, we should prefer to see the influence of reason guiding men rather than prejudice or passion. We blame not the ignorant men who join a cause in favor of which appeals to their worst passions are made.—They know not what they do—but we do think there are individuals in society amongst the Constitutionalists who have criminally pandered to the brutal passions of the mob in a most furious manner,—who have excited a spirit in society nothing will extinguish but one of those sanguinary ordeals through which mankind appear to be doomed to pass before they are permitted to taste of liberty. It is a melancholy prospect to have in view, but it is one, now impossible to change.—We must not deceive ourselves longer with the idea that protection lies anywhere than in ourselves. In our own good right arms now consists our strength. Let us imitate the example of the Constitutionalists and marshal our forces together.—Frequent meetings of every liberal in the district ought to be convened for the purpose of congratulating each other upon the union and sympathy which bind us all together. When we see magistrates participating in these scandalous processions, and all the constituted authorities of the country favouring these absurd demonstrations of feeling, it is time for the People seriously, but with determination, to devise means to protect themselves.—We come to this conviction with sincere regret; because we feel how impossible it will be hereafter to arrest the progress of destruction and make the vengeance of an outraged people fall exclusively on the heads of those who deserve it.—Recent events have taught the people a lesson.—If they be not too besotted they will profit by it.

It is with considerable difficulty man throws off the Empire of prejudice which fastens upon him at his birth and clings with more or less tenacity to him through life. When we consider how little reason influences men in their actions even now we must admit that, comparatively, we have made little progress in the endeavour to unfetter men's minds from prejudice and render them sensible only to the dictates of sound reason and common sense. But notwithstanding every obstacle which interest has placed in the way of our social amelioration, to arrest the progress of the march of mind, yet a secret silent moral revolution is being effected throughout the world. The oldest institutions, based upon the prejudices of mankind, are fast crumbling to the ground. Their foundations are being shaken by the light which reason throws around our mortal path, and men now dare question the ordonnances of the Church as well as of the State. The oppression which a people suffered from the latter was sooner felt because it was originally an empire of force acquired over millions and preserved by the same means. Man's natural impulse under oppression is to resist. Hence the early records we possess of a people nobly rising up to repel aggression and redeem themselves from the servile condition into which the few had thrown them must not surprise us. From the earliest to the present times we find mankind in every clime struggling against power. From absolute degradation men have raised themselves to comparative freedom, but when it is considered how much still remains to be done in order to effect our perfect regeneration from political servitude we must admit that all the energies of a people are necessary to accomplish that desirable end. Men entered into the struggle against power without compunction. It was enough for them to feel oppressed to rise up in arms. This is the natural feeling of man in all times and will be to the end of the world. The Empire of religion over mankind on the contrary is greater because it works upon the prejudices of men. It was considered not a human institution but as the exercise of a divine power authorised from above. Constituted as mortals are such impressions were calculated to intimidate the weak, and weak were all, for preju-

dice then reigned sole Sovereign on earth. Hence the people to the present moment have been the slaves of a power they have scarcely ever questioned. But the reign of prejudice is over and man now appears equally unwilling to crouch to the crown or mitre according to the mere arbitrary will and pleasure of either. They therefore who still retain power over their fellow man would do well not to abuse it. Moderation now both in Church and State may still keep up for a further period, the institutions of each, but a different feeling carried into action will inevitably endanger the existence of both.

A most unwarrantable outrage was committed on Monday last by the Constitutionalists in procession upon the Office of the *Liberal*. The House in which the office is held was made the object of attack on the part of these infuriated political zealots and doors, windows, frames glasses and window shutters were soon demolished by these maniacs. These facts establish, how little respect these constitutionalists pay to the rights of property. This is one striking instance of the benefits likely to result to the community from Orange processions. It will naturally be asked what was the cause of this outrageous attack. We will explain what took place previously to the attack made. The ostensible grounds of offence consisted in the indiscretion of one of the printers of the establishment going to the door and holding out a soiled rag suspended to the end of a broom-stick!—It is true the dirty rag was not such a gaudy affair as the British Standard or the many other gorgeous flags which added splendor to the procession, but did the imprudence of a man who played off the joke, justify or excuse the outrage committed upon the property of another? Most certainly not. But such an opportunity of wreaking their vengeance upon their adversaries was not to be overlooked by the Constitutionalists. They adroitly made this absurd act of exhibiting a rag a pretext for the perpetration of every possible excess.

Had we been aware that there existed any intention to do so thoughtless an act we should, most assuredly, have prevented any thing of the kind being carried into execution, but we knew nothing about it. The noise caused by the demolition of the windows &c., was the first notice we had that any disturbance had taken place. The destruction of property in a Riot of this kind ought to be answered for by those present. In other countries parties suffering from similar outrages are indemnified for losses and the guilty punished, but here what redress can be expected when the magistrates themselves are guilty. They were present at the Riot and consequently equally culpable with the rest. Can it be expected that under such circumstances the full measure of justice will be meted out to us in this case. We think not. It would require more virtue than they possess to be impartial and just against culprits of their own party.

***** We cannot conceive how a number of respectable men who are constitutionalists can so far forget what is due to their characters as to permit their party to be led by individuals who are lost to all sentiments of honor or justice.—who are despised by every one—who have no visible means of existence and yet whenever an occasion presents itself, when their officiousness may be useful or profitable, like other prostitutes they are always to be found.—Such men ought not to be countenanced by any respectable person.—It is very true no one but blackguards in grain would do the dirty work necessary to be done on such occasions. And unfortunately there will always be found plenty base enough to be the ready hirelings of others and proud of the opportunity of being mounted on horseback free of expense & decked out with ribbons &c. on such occasions. Such empty honors (?) please the vanity of men whose proper sphere seldom affords them an opportunity of being known. This is the only excuse that can be given for their being permitted to take part in the procession at all, but still such characters ought to be in better subjection to their superiors who are responsible for their servants acts. We conclude by reiterating the expression of our sincere regret that these processions have become, with the constitutionalist, the order of the day & particularly on account of the outrage committed upon the premises occupied by the *Liberal*, on Monday last.—If the *Lex talionis* be resorted to, who have a right to complain? not they certainly who first offended.

Whatever measures may be adopted by the People in relation to the violence committed with a view to protect themselves from further outrages of this, we are sure they will be right—for the people never err.

(Resolutions passed at the Constitutional meeting on Monday last held on the Esplanade.)

1. That we have observed, with deep regret, the attempts which have been made at meetings recently held in different parts of the Province, to disseminate disrespect for the Public Authorities, and disaffection

towards the British Government and Parliament, and to excite to the violation of the Laws.

2. That whatever differences of opinion may have prevailed in the Province in regard to its public concerns, the inhabitants thereof have hitherto maintained a distinguished character for fidelity to the Sovereign, a love of public order, and obedience to lawful authority; and that it is our duty & determination still to maintain this character, and resist to the utmost all acts or attempts contrary to the allegiance which is due to the British Crown, or against the public peace, or in violation of the Law.

3. That we feel the entire conviction that the present unfortunate condition of Public affairs in this Province is in great part owing to the misunderstandings and dissensions which have prevailed in the Legislature, and amongst the Inhabitants of the Province; and that a remedy is to be found in avoiding these misunderstandings and dissensions for the future, and in the cordial union of all classes in promoting the peace, welfare and good government of the Province.

4. That it is equally the duty and interest of the Government and the Subject in the Colony, to co-operate in the remedy of all abuses which may be found to exist, to the end that the peace and prosperity of the Province may be effectually promoted, and all classes of the Inhabitants be maintained in equal rights, and in the full enjoyment of security of person and property, and all the peculiar privileges which they enjoy, or to which they are legally entitled.

5. That under the present circumstances it is our duty humbly to assure His Majesty's Government that it may fully rely on our fidelity to the Crown and affectionate attachment to the connexion subsisting between this Province and the United Kingdom of Great Britain and Ireland.

6. That an humble Address be presented to His Excellency the Governor-in-Chief, embodying these Resolutions, and praying that he would transmit the same to His Majesty's Government in England.

It is really singular that the Mercury cannot by any chance tell truth. The correct relation of a simple fact appears even more than that veracious journal is capable of. With respect to the outrage committed by the Constitutionalists on the office of the Liberal on Monday last, it says it was provoked by holding out a dirty ragged black petticoat from the end of a pole, dipping it in the mud and sprinkling those who were walking in the ranks.

Now it is only necessary for us to declare that the whole of the above statement is a gross falsehood.

We never witness the commencement of a term, in the Court of Appeals, without feeling deeply for the unfortunate suitors, whose property is left to the decision of such a court, composed of five members, four of whom know nothing at all about law, have never studied the science, and yet without professing one single necessary qualification to entitle them to sit in judgement upon others, we see the hideous spectacle of four men presiding in all the dignity of external pomp in a court to administer law to others ignorant of the first principles themselves. And to add to the burlesque of the thing, this court sits as a court of revision upon the judgements rendered in the court of King's Bench! We certainly possess no very exalted opinion of the legal attainments of the Court below, but we cannot conceal the truth that the court of King Bench stands immeasurably higher as a court of law, in our humble opinion, than the incongruous tribunal before which their judgments are subjected to appeal. With a court constituted as our Provincial Court of Appeal is, it is a matter doubtless of surprise to many how any person can be so besotted as to plead before a Court in the legal understanding of which he can have no confidence; But let it be recollected that many are obliged to resort there very much against their will: A person succeeds in the Court of K. B. his adversary seeing that he is compelled to pay, appeals to a court in which he expects to profit by the glorious uncertainty of the law. In this idea he is not very far wrong. Independently of the strong desire evinced by the Court of Appeals to reverse the decisions of the C. of K. B. total ignorance of fourth fifths of the Court and the little dependance there can be reposed in the person of anyone man when placed in judgment over another Court of inferior jurisdiction, a party speculating upon these changes of success, without being deeply read in DeMoivre, may safely hazard an Appeal: Men go to the Court of Appeals not because they consider that Court to contain superior talent, impartiality or integrity, no, but in the spirit of a losing gamester repair to a tribunal in which they have no faith but still think they have another chance to recover. They speculate upon the ignorance of law which so strongly characterises that Court. No matter how correctly may

have been the decision of the Court below, nor how convinced in their own minds they may be of the justness of that judgement, parties will still plead as long as they think they have a chance of succeeding. How many chances has a party to a suit of recovering, even though his case be a bad one, when the judges are ignorant of the laws they presume to administer! It does not surprise us that parties plead, but it does astonish us that men can be found who will consent to decide upon cases they do not understand.

The Court closed its sitting on Saturday last, having given judgment in the following cases.

COURT OF APPEALS.

Present:—His Excellency the Governor-in-Chief, Ch. J. Reid, Honbles. M. M. Smith, Stewart, Cochran, and DeLery.
The following Judgments were this day rendered:—
Affirmed with Costs—Levy and Burke, same and same; Allen and Hughes; Miller and Dubord, Ross and Charron; Fountain and G. Connor; De Lanaudière and Jolie; Turner, *es qu.* and Thompson.
Reversed.—Denis and Vincent; LeMesurier and Antrobus.
Dismissed.—Latouche and Latouche, Friclette and Campagna.
Rules absolute.—The King and DeGaspe—for security. Cary and Coffin—for an Appeal.
Stand over.—Phillips and Russell; Baird and Munn. Allsopp and Allsopp.

Want of space compels us to omit in this day's paper the resolutions passed at the county meeting of St. Maurice. They will appear in our next.

NOTICE.

JUST Received by the Subscribers, per the *General Gascoigne*, Capt. Rendall, 68 Crates Earthenware well assorted for family use, and 100 Crates well assorted for country Merchants.

B. LACHANCE, & SON:

Québec 12 July 1837.

A VALUABLE FARM FOR SALE.

A FARM situated on Grand-River, (Petite Nation,) Seventy Five miles from Montreal,—consisting of TWO hundred ACRES of good Land; Fifty of which are under cultivation, containing a meadow that produces about Seventy Tons of Hay, a brook fit to erect a Carding Mill thereon. There are also a large quantity of Maple Trees on the Land.

A catholic and protestant Church are built on the said Farm, making it a desirable place for business. TEN or TWELVE building lots on the same Land are conceded at the rate of \$4 per annum. The proprietor would have no objection to barter the above property for a house in Quebec.

For further particulars, apply to the proprietor.
JOSEPH MEVILLE,
Tavern-Keeper, St. Peter Street.

July, 8th 1837.

TO LET.

A Seat in Pew No. 1 Ste. Famille Chapel.—Apply at this Office.

BOARD AND LODGING.

THE Undersigned can accommodate Five or Six Gentlemen with Board & Lodging, on moderate terms—Opposite the Custom-House.

ROBERT BLAKISTON.

July 8th 1837.

TO LET.

PART of a Wharf between the Properties of Messrs. Buteau & Tremain, on the river St. Charles.—Apply to L. T. McPherson, N. P., or at the office of this paper.

Situation Wanted

BY a young Man, who is well versed in the French & English languages, would prefer a Merchants office or Auctioneer's. Salary no object.—Apply to A. B. at this office.

TELESCOPES BAROMETERS, FOR SALE.

TWO 30 inch Telescopes best make, with brass stands in mahogany case
FOUR elegant Barometers with Thermometers, Hygrometers and Levels in french polished mahogany frames and made portable.

24 June.

G. D. BALZARETTI.

PIANO FORTE FOR SALE.

A Superior Patent square Piano-Forte of d'Amaine & Co. best make, french polished, warranted by professor Henry Hertz.

24 June.

G. D. BALZARETTI.

CIRCULARS, VISITING CARDS, BILLS, PAMPHLETS &c. done with dispatch and in the neatest manner at low prices at this office.

A LOUER.

UNE Place dans un Banc, No. 2, dans la Nef, côté de l'Évangile.—S'adresser au Bureau de ce Journal. Québec, 22 Juillet, 1837.

TELESCOPES & BAROMETRES.

A VENDRE deux des meilleurs Télescopes de 30 pouces avec trépied de cuivre, dans une caisse d'acajou. Quatre Baromètres élégants avec thermomètres, hygromètres et niveau, dans des cadres, poli français, portatifs.

21 juin 1837.

G. D. BALZARETTI.

FORTE PIANO A VENDRE.

UN forté-piano à patente, carré, supérieur, de la meilleure fabrique d'Amaine, poli français, garanti par le professeur Henry Hertz.

21 juin 1837.

G. D. BALZARETTI.

VETERINARY SURGERY,

No. 55 ST. PAUL'S STREET, ST. PAUL'S MARKET, AT MR. FELIX BEDIGARE.



MR. LOUIS D'ORLEANS, Veterinary Surgeon has the honor of notifying those gentlemen who have hitherto favored him with their patronage, and the public in general, that he has removed to the above address where he will be in attendance every day (Sundays excepted) from 5 to 8 o'clock in the morning and from 6 to 8 o'clock in the evening to devote his whole attention to the treatment of diseased or injured Horses & Cattle, and he trusts his Knowledge & experience in the art he professes will continue to ensure him support.

At the same place on the forge and farrying shop of Messrs LEMOINE and CAUCHON, Farriers and Cutlers who respectfully offer their services to the public in their particular line. Québec, 19th July 1837.

TO LET OR FOR SALE,

A NEW DWELLING HOUSE, St. Francis street Cape, containing TEN Apartments besides Kitchen & Cellar and a well of excellent water.—Apply to the Proprietors SHARP & QUIGLY, in the adjoining house. 10th June, 1837.

ELIXIR VEGETAL BALSAMIQUE.

N. H. DOWNS'

Vegetable Balsamic Elixir,

FOR Coughs, Colds, Consumptions, Catarrh, Croup, Asthma, Whooping-cough, and an other diseases of the chest and lungs.

Pamphlets containing a history of the Medicine, a sketch of the diseases for which it is recommended—certificates from unquestionable sources—ample directions, and much other important information accompany each bottle, may be had of any of the Agents gratis.

Price of two ounce phials, 3s. 9d.

Price of four ounce ditto, 6s. 3d.

Sold wholesale by the proprietor at Troy, Vt. (late of Georgia) and by CURTIS & RUSSELL, Druggists, St. Albans Vt. wholesale Agents and joint Proprietors.—Also, by special appointment, by WM. LYMAN, & Co.

JOHN NEWBOLD, } Montreal
R. TRUDEAU, }
MUSSON & SAVAGE, } Québec.

ROBERT BLAKISTON,

Sail-Maker,

MOST respectfully returns thanks to Merchants and Captains for the handsome share of patronage they have favoured him with, in the SAIL-MAKING, Business, for the last fifteen years. His establishment is now carried on at No. 34 St. Peter Street, and he pledges himself that any orders in the above line will be executed with dispatch and on a reasonable credit.

Québec June, 17 1837.

BREWRY TO LET,

FOR ONE OR MORE YEARS.

A BREWRY and MALT HOUSE complete, with dependencies, the whole ready to go into operation.

And For Sale,

A LARGE STONE HOUSE, beautifully situated on the hill or coteau Ste. Geneviève, being a most eligible seat for a genteel family. The Garden is extensive and contains upwards of 400 Fruit Trees, Gardiner's House, Cistern and other dependencies. Also, TWO SMALL HOUSES adjoining the above. Apply to R. QUIROUET.

Québec, 17th June, 1837.

JOHN TEBB,

Merchant Tailor,

No. 11, CHAMPLAIN STREET, QUEBEC,

IN returning his sincere thanks to his friends and the public, for the very liberal encouragement he has received since his commencement in business, takes the liberty of informing them that he has received his SUMMER SUPPLY, consisting of a CHOICE ASSORTMENT OF GOODS, of every description in his line, and offers them to the public on the most reasonable terms, for cash or approved credit.

All orders attended to with neatness and dispatch. 17th June, 1837. 1

QUEBEC HAT WAREHOUSE



AT No. 16, Fabrique Street, Upper-Town, next door to Messrs. Massue & Boisseau, and in the house on the steps near Prescott Gate, next to Messrs. Thos. Cary & Co's Printing Office.

The subscriber has constantly on hand an assortment of hats imported per late arrivals and of his own manufacture, at the above places.

J. B. CORRIVEAU.

Québec, 17 June, 1837.

CONDITIONS OF THIS PAPER.

The LIBERAL is published in English and French, twice a week—Wednesday and Saturday in the forenoon. The subscription for both papers is 17s. 6d. per annum, or 10s. for each, separately, exclusive of postage; payable half yearly in advance.

All communications to be addressed to the office of the LIBERAL, No. 32 St. Paul Street, where the paper is published for the proprietors.

PRICE OF ADVERTISING.

Six lines and under, first insertion, 2s. 6d. and 7d. for each subsequent insertion. Ten lines and under, first insertion 3s 4d and 10d each subsequent insertion. Above ten lines, first insertion 4d per line, and 1d per line for each subsequent insertion.

Advertisements unaccompanied by directions will be inserted twice a week, in English and French, and charged accordingly.

QUEBEC:—Printed for the PROPRIETORS, by FR. LEMAITRE, St. Paul Street, No. 32.